



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 55 - AOUT 2014

SOMMAIRE

46 - Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté N °2014219-0001 - Arrêté préfectoral n °E-2014-218 portant autorisation de mettre en place sur la rivière Lot trois plates- formes destinées au tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque du 10 août 2014	1
--	---

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014213-0004 - Arrêté préfectoral n °BINUR/2014/141 relatif à l'épreuve cycliste « PRIX DE LA MUNICIPALITE » BIARS SUR CERE le 15 août 2014	6
Arrêté N °2014217-0001 - Arrêté préfectoral n °BINUR/2014/142 relatif au 17EME TRIAL URBAIN INTERNATIONAL DE CAHORS des 23 ET 24 août 2014	11



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014219-0001

signé par
le chef du service Eau Forêt Environnement de la DDT du Lot

le 07 Août 2014

46 - Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté préfectoral n °E-2014-218 portant autorisation de mettre en place sur la rivière Lot trois plates- formes destinées au tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque du 10 août 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ n° E-2014-218

portant autorisation de mettre en place sur la rivière Lot trois plates-formes destinées au tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque du 10 août 2014

*Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite*

Vu la demande présentée par Monsieur SAINT GERARD Michel, Président du Comité des fêtes de Puy l'Evêque, en date du 23 juillet 2014, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper la rivière Lot située en amont du pont routier de Puy l'Evêque, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête du 10 août 2014 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

Vu le décret du 28 décembre 1926 rayant la rivière Lot de la nomenclature des voies navigables et flottables tout en la maintenant dans le domaine public fluvial ;

Vu le décret du 6 février 1932, modifié et complété par les décrets 73-912 du 21 septembre 1973 et 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E/2008/48 du 27 mars 2008, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière domaniale Lot, du bief de Touzac au bief de Meymes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2013-174 du 18 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature à M. Alain TOULLEC, Directeur Départemental des Territoires du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/PM (E-2013/335) du 19 novembre 2013 modifié, portant subdélégation de signature à M. Alain TOULLEC, Directeur Départemental des Territoires du Lot ;

Vu le récépissé donné par le préfet du Lot à l'organisateur du spectacle pyrotechnique le 28 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Puy l'Evêque n°20140063V du 22 juillet 2014 relatif à la préparation du tir du feu d'artifice du 10 août 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Puy l'Evêque n°20140064V du 22 juillet 2014 portant organisation du tir du feu d'artifice du 10 août 2014 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque, il est nécessaire d'interdire à tous publics, l'accès à la berge située en rive gauche ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rivière, il convient de réglementer la navigation sur le bief de Puy l'Evêque, le stationnement et l'amarrage des bateaux ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 127 quai Cavaignac
46009 Cahors cédex

Tél. : 33 (0) 5 65 33 60 60 Fax : 33 (0) 5 65 23 61 61
Arrêté N° 2014279-001
dcl@lot.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Autorisation :

Autorisation est donnée à Monsieur SAINT GERARD Michel, Président du Comité des fêtes de Puy l'Evêque, d'installer temporairement sur la rivière Lot, en rive droite, trois plate-formes en bois, destinées à accueillir le matériel nécessaire pour le tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque le dimanche 10 août 2014.

ARTICLE 2 :

Interdiction

Par mesures de sécurité, le dimanche 10 août 2014, le stationnement et l'amarrage des bateaux en rive droite de la rivière, entre le pont routier et jusqu'à 150 mètres en aval, est interdit de 17h00 à 30 minutes après la fin du tir du feu d'artifice.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux bateaux et aux personnels chargés d'assurer les secours ou des missions de police.

ARTICLE 3 :

Le dimanche 10 août 2014, l'accès des piétons à la berge, en rive gauche est interdit entre 17h00 et 23h00. Cette interdiction pourra être matérialisée par la mise en place de barrières ou de la rubalise.

L'organisateur assurera la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 4 :

Stationnement des bateaux pendant le tir du feu d'artifice

Les bateaux sont autorisés à stationner dans le bief de Puy l'Evêque, en rive gauche. Par sécurité, les embarcations devront s'amarrer à la berge, en aval du ponton communal, en utilisant des piquets d'amarrage.

Amarrage des plate-formes

L'organisateur prendra toutes les mesures de sécurité pour amarrer durablement les plate-formes de manière à ce qu'elles ne soient pas emportées en cas de montée des eaux du Lot. Si besoin, pour un mouillage fixe des plate-formes, il pourra mettre en place un corps-mort.

A la fin du spectacle pyrotechnique et au plus tard le lendemain matin, les plate-formes et les déchets issus des tirs seront enlevés de la rivière.

ARTICLE 5 :

Avis à la batellerie :

Un avis à la batellerie portant information aux usagers sera diffusé par messagerie électronique.

En cas d'intempéries, l'ensemble des dispositions prises pour la journée du 10 août seront reportées à la journée du lundi 11 août 2014.

ARTICLE 6 :

Contravention :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbal et réprimée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent :

- par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article L 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 :

Exécution :

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet du Lot (Service de la sécurité),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Lot,
- M. le Maire de la commune de Puy l'Evêque,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Une copie de cet arrêté sera adressé à Monsieur SAINT GERARD Michel, Président du Comité des Fêtes de Puy l'Evêque, 11 rue du Fort, 46700 Puy l'Evêque.

Fait à CAHORS, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service Eau, Forêt, Environnement
signé
Didier Renault

NAVIGATION

RIVIERE LOT

Section Lot aval

SPECTACLE PYROTECHNIQUE / FETE DE PUY L'EVEQUE

AVIS A LA BATELLERIE

DDT46 n° 2014/03

Avis à la batellerie pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation (Art 1.22) et du Règlement Particulier de Police de la navigation n° E-2008-48, Art.5

Section de voie : PUY L'EVEQUE - MEYMES Bief de Puy l'Evêque

Conformément à l'arrêté préfectoral du 04 août 2014,
relatif au tir du feu d'artifice du 10 août 2014, à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque.

**Le Directeur Départemental des Territoires,
chargé de la police de la navigation**

INFORME

[TOUS LES USAGERS]

D'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête de Puy l'Evêque, organisé par le Comité des fêtes de Puy l'Evêque, le dimanche 10 août 2014, 17h00 à 24h00.

INTERDIT

[TOUS LES USAGERS]

le stationnement et l'amarrage des bateaux en rive droite de la rivière, entre le pont routier et jusqu'à 150 mètres en aval, est interdit de 17h00 à 30 minutes après la fin du tir du feu d'artifice

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux bateaux et aux personnels chargés d'assurer les secours ou des missions de police.

En cas de besoin, le (ou les) service(s) à contacter est (sont) le(s) suivant(s) :

- Service navigation du Conseil Général du Lot : le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- Direction Départementale des Territoires du Lot
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Téléphone 05 65 23 60 60

Le Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Didier RENAULT

Commentaire :

En cas d'intempéries, les dispositions ci-dessus sont reportées au lundi 11 août 2014.

Date limite de l'avis :

Mardi 12 Août 2014, 8h00.

Horaires d'ouverture du Lundi au Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h00-13h30/16h00

Tél. : 33 (0) 5 65 23 60 60 – fax : 33 (0) 5 65 23 61 61

Direction Départementale des Territoires

Cité Administrative-127 quai Cavaignac-46009 Cahors cedex



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014213-0004

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 01 Août 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral n °BINUR/2014/141 relatif
à l'épreuve cycliste « PRIX DE LA
MUNICIPALITE » BIARS SUR CERE le 15
août 2014

PREFET DU LOT

ARRETE N° BINUR/2014/141
RELATIF A L'EPREUVE CYCLISTE « PRIX DE LA MUNICIPALITE » BIARS SUR CERE
LE 15 AOUT 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 221-16 à R.221-18, R. 411-10 et R. 411-29 à R.411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L. 332-1, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-15 ;

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course cycliste présenté par l'association « Entente Vélo Bretenoux - Biars » en date du 03 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du Maire de Biars-sur-Cère, en date du 29 juillet 2014, portant réglementation de la circulation lors de la manifestation ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et le plan de l'épreuve ci-annexés ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès du cabinet VERSPIEREN ;

Considérant que les organisateurs de l'épreuve, solidairement engagés, déchargent expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit des essais, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve ;

Considérant que l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place pour le déroulement de cette épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes natures de la voie publique ou des ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leur préposés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'Association dénommée « Entente Vélo Bretenoux - Biars » est autorisée à organiser une course cycliste, le 15 août 2014 sur le territoire de la commune de BIARS SUR CERE :

Itinéraire : Commune de Biars sur Cère.

Course séniors : 2,8 kms à parcourir 30 fois soit 84 kms : Départ 15h30

Course cadets : 2,8 kms à parcourir 18 fois soit 50,4 kms : Départ 13h30

Course minimimes : 2,8 kms à parcourir 11 fois soit 30,6 kms : Départ 12h30

ARTICLE 2 - Les concurrents respecteront les règles du Code de la Route.

- les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre et prendront toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation sur l'ensemble du circuit en plaçant un nombre suffisant de signaleurs,
- les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau « K.10 » et d'un gilet de haute visibilité, afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.
- Présence de signaleurs aux intersection et le long de la rue Pasteur (D14).

ARTICLE 3 - L'exécution des dispositions ci-dessus sera vérifiée avant l'épreuve et en présence du Maire ou d'un représentant de la commune concernée, par les services de la Gendarmerie Nationale, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve, notamment en cas d'alertes météorologiques.

ARTICLE 4 - L'organisateur devra s'assurer, conformément à l'article L.231-3 du code du sport, de la présentation par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du cyclisme en compétition ou pour les non-licenciés, si cette manifestation leur est ouverte, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an.

ARTICLE 5 - Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 6 - L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jaloner le parcours de la course est interdite.

- Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, la Sous-Préfète de FIGEAC, le maire de Biars sur Cère, le Commandant du groupement de la gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et qui sera transmis à M. JUGENS Michel, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 01 août 2014

Pour le Préfet,
le chef de bureau,

Signé :

Michel BATS

LISTE SIGNALEURS

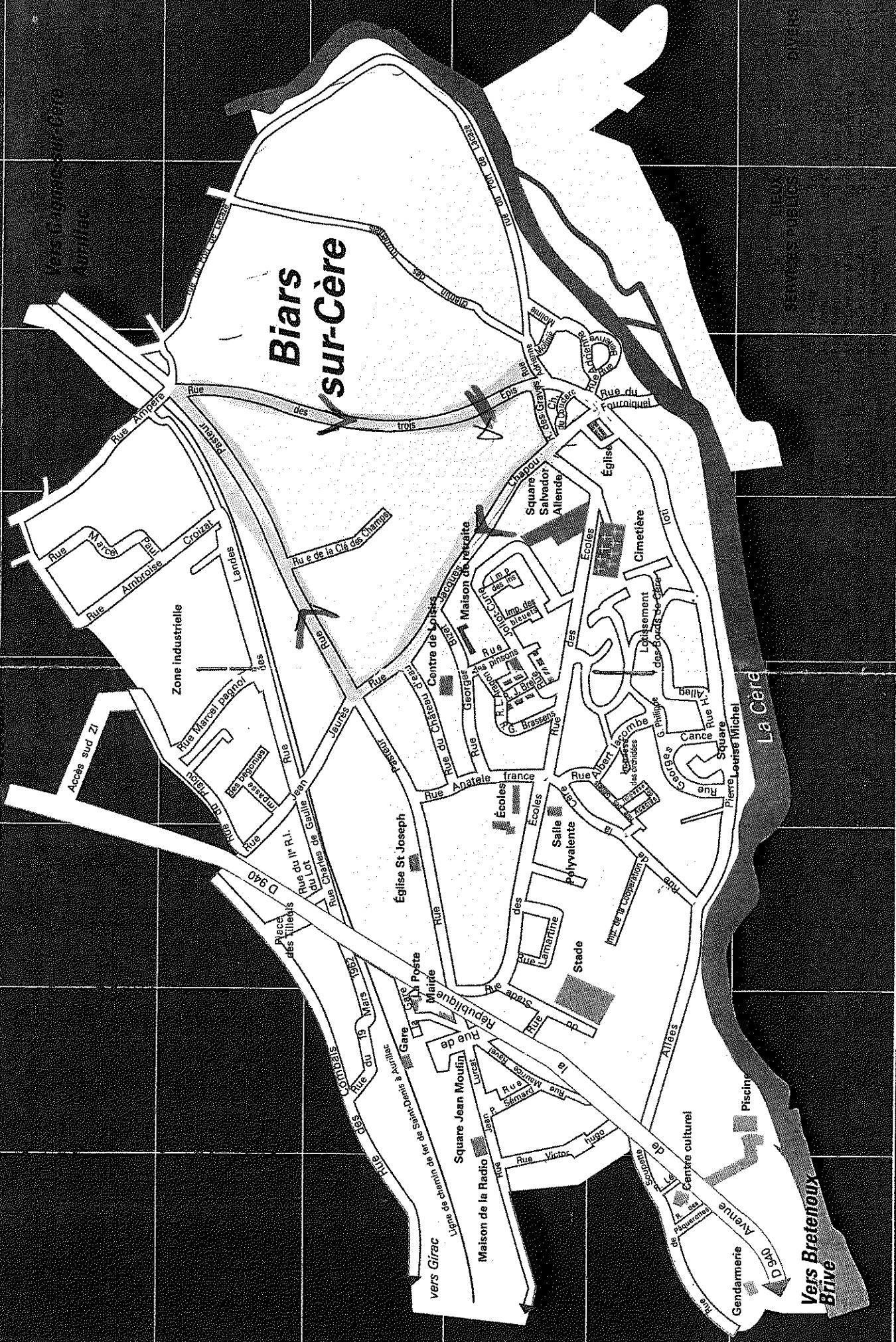
Date de la course : 15-août-14

Commune Traversée : Biars sur Cère

Noms	Prénom	Communes	Code Postal	N° de permis
JUGENS	Michel	Biars Sur Cère	46 130	477333727
DELPHY	André	Biars Sur Cère	46 130	77.1146.100.104
MONCOUTTIE	Robert	Biars Sur Cère	46 130	44791
BERTHY	Claude	Loubressac	46 130	79.1246100297
MONTBERTRAND	Annie	Saint Jean Lespinasse	46 400	98540
LAPLANCHE	Bernard	Martel	46600	55561
DOS SANTOS	Fernando	Girac	46130	790.346100160
PERRIER	Francis	Vegennes	19 120	7804.19200160
JUGENS	Chantal	Biars Sur Cère	46 130	105328
BERTHY	Mireille	Loubressac	46 130	81.1246100265

Motard :				
MAGY	Pierre	Biars Sur Cère	46 130	8210.66210010

A B C D E F G H
1 2 3 4 5 6



DIVERS
SERVICES PUBLICS



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014217-0001

signé par
Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 05 Août 2014

46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route

Arrêté préfectoral n °BINUR/2014/142 relatif
au 17EME TRIAL URBAIN
INTERNATIONAL DE CAHORS des 23 ET
24 août 2014

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/142
RELATIF AU 17^{EME} TRIAL URBAIN INTERNATIONAL DE CAHORS DES 23 ET 24 AOUT 2014

LE PREFET DU LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-12 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 et A 331-2 à A 331-32 ;

VU les règles techniques et de sécurité des manifestations motocyclistes édictées par la Fédération Française de Motocyclisme ;

VU le dossier de demande d'organisation de l'épreuve de Trial Urbain International présenté par le Cahors Trial Club en date du 01 juillet 2014 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance souscrite par l'association CAHORS TRIAL CLUB auprès de la compagnie d'assurance AMV Assurances - BORDEAUX ;

VU l'avis favorable du délégué départemental de la Fédération Française de Motocyclisme relatif au règlement particulier de l'épreuve ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la Sécurité routière – Formation : compétitions et épreuves sportives, qui s'est réunie le 29 juillet 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Cahors Trial Club » est autorisée à organiser :

Le samedi 23 août 2014 : Trial vélo en nocturne sur le territoire de la commune de Cahors, de 21 H 00 à 23 H 00.

Le dimanche 24 août 2014 : Trial Urbain International Moto sur le territoire de la commune de Cahors.

Cette manifestation se déroulera de 11 H 00 à 17 H 00, sur 9 zones à parcourir 2 fois et implantées suivant le plan joint.

Concernant les secours

- le Dr. DEBREUX, médecin urgentiste du Samu 46, médicalisera l'épreuve,
- une équipe de secours sera présente sur place, ainsi qu'une ambulance,
- les accès aux différents circuits pour les secours seront toujours libres et praticables (3 mètres de largeur),
- disposer d'un téléphone pour alerter le CODIS en composant le 18 ou le 112, pour toute demande de secours des sapeurs-Pompiers.

Concernant la sécurité

- Le PC course installé place Mitterrand comprendra 1 directeur de course et 2 commissaires de course,
- le parc coureurs sera fermé, interdit au public et muni de panneaux portant la mention « interdiction de fumer », les jerrycans d'essence et autres produits de ce type seront en matière ininflammable, des extincteurs à poudre polyvalente de type ABC (9 kg) seront disposés dans ce parc,
- la sonorisation installée sur les allées Fénelon respectera les 105 db de la réglementation,
- chaque zone d'évolution comprendra 2 commissaires de course et sera sécurisée par 2 signaleurs (1 à l'entrée, 1 à la sortie),
- des moyens radio permettront la liaison entre toutes les zones et des téléphones seront disponibles pour joindre à tout moment les secours,
- 1 extincteur sera mis en place dans chacune des 9 zones,
- des barrières métalliques maintiendront le public à une distance de sécurité avec la zone d'évolution,
- les motos sont homologuées pour rouler sur la voie publique et ne dépassent pas les 92db correspondants à la réglementation,
- les déplacements d'une zone à l'autre se feront à moto dans le respect du code de la route suivant le plan établi et avec l'aide des signaleurs,
- Les mesures de sécurité et du service d'ordre seront prises par les organisateurs,
- Les signaleurs, désignés et agréés en annexe du présent arrêté, seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un gilet de haute visibilité et d'un panneau « K.10 » afin d'assurer la circulation,
- les signaleurs devront être placés conformément au descriptif de l'organisation de la sécurité.
- Il conviendra de veiller à maintenir l'accès et la sortie des véhicules de la Préfecture sur la place Chapou.

Espace initiation

▪ des vélos-trial seront mis à disposition pour les enfants, dans un espace initiation (partie de la place Galdemar), délimité par des barrières, avec un encadrement qualifié.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite par arrêté municipal :

- sur le boulevard, de la rue Larroumet à la place Imbert de 17h à 24h, le 23 août 2014.
- sur le boulevard, de la rue Larroumet à la rue Blanqui de 11h à la fin de l'épreuve, le 24 août 2014.

ARTICLE 3 : *Spécificités liées au domaine fluvial* :

L'épreuve organisée le long de la rivière Lot se déroulera uniquement sur la berge. L'organisateur prévoit la pose de blocs rocheux, d'éléments de bois (tronc) et d'éléments béton uniquement sur la berge.

La circulation des motos se fait uniquement sur le chemin existant.

L'organisation de cette épreuve sur le domaine public fluvial de la rivière Lot, se fera sous réserve du respect des recommandations suivantes :

- aucun engin mécanique ne devra pénétrer dans le lit de la rivière lors de la mise en place des équipements nécessaires au déroulement de l'épreuve sur berge,
 - avant la mise en place des structures destinées au trial, l'organisateur pourra, la veille de l'épreuve, fermer le périmètre de la zone réservée à la manifestation en plaçant de la rubalise ou des barrières amovibles,
 - l'organisateur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de s'assurer qu'aucun spectateur ne puisse pénétrer sur l'aire d'évolution des motos, **le stationnement et l'amarrage des bateaux au droit de la berge occupée par l'épreuve du Trial Urbain est interdit de 11h00 à 16h30**,
 - l'organisateur de la manifestation décidera de la suspendre si les conditions hydrologiques ou météorologiques sont ou deviennent défavorables. Il devra s'informer des risques éventuels en consultant le site Internet de vigicrue : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>,
 - l'organisateur demeure seul responsable des dommages qui pourraient être occasionnés par quelque cause que ce soit, du fait de cette manifestation, en aucun cas, la responsabilité de l'État ne pourra être recherchée pour les accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de cette manifestation,
 - l'organisateur prendra contact avec le responsable des bateaux à passagers : Le VALENTRE et le FENELON afin de convenir ensemble d'un périmètre de zone réservée à la circulation des motos qui soit la moins pénalisante pour le débarquement et l'embarquement des passagers et leur cheminement,
 - il est interdit aux participants et aux membres de l'organisation de jeter, de verser, de laisser tomber ou s'écouler des objets, substances de nature à faire naître une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers de la rivière ou de nature à porter atteinte à la qualité du milieu,
 - à la fin de la manifestation, l'organisateur enlèvera tous les dispositifs et installations présents sur la berge. Celle-ci sera nettoyée et remis dans son état d'origine en cas de dégradations,
 - les déchets seront ramassés et jetés dans des vides-conteneurs qui auront au préalable été prévus pour l'épreuve.
- Enfin, conformément à l'article L2124-t3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public fluvial dans le cadre de cette manifestation ne peut être que temporaire.
Un avis à la batellerie interdira aux usagers de stationner au droit de la berge occupée par cette épreuve.

ARTICLE 4 : L'exécution des dispositions ci-dessus sera vérifiée avant l'épreuve et en présence du Maire ou d'un représentant de la commune concernée, par les services de la Police Nationale, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve, notamment en cas d'alertes météorologiques.

ARTICLE 5 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 6 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course est interdite.

Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 7 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 8 : En vertu de l'article 9 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, l'organisateur technique produira à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Maire de Cahors, le Directeur départemental de la sécurité publique du Lot, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires du Lot - Mission Sécurité Routière, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot (Pôle Jeunesse et Sports), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire original sera transmis à M. Didier VALADE, Président du Cahors Trial Club.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 5 août 2014

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau,
SIGNE
Michel BATS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Eau Forêt Environnement

PREFET DU LOT

Police de l'eau,
DPF, Navigation

Cahors, le 04 AOUT 2014

NAVIGATION
RIVIERE LOT

Section Lot amont
MANIFESTATION / EPREUVE DU TRIAL URBAIN DE CAHORS

AVIS A LA BATELLERIE

DDT46 n° 2014/34

*Avis à la batellerie pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation (Art 1.22)
et du Règlement Particulier de Police de la navigation n° E-2011-82 du 29 mars 2012.*

Section de voie : LUZICH - L'ARNAGOL

BIEF DE VALENTRE

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation

INFORME

[tous les usagers]

DU DEROULEMENT D'UNE EPREUVE
DU 17^{ème} TRIAL URBAIN DE CAHORS, LE DIMANCHE 24 AOUT 2014,
AU QUAI DES TERRASSES DE VALENTRE.

EST INTERDIT

LE STATIONNEMENT ET L'AMARRAGE DES BATEAUX,
AU DROIT DE LA BERGE RESERVEE A L'EPREUVE DU TRIAL URBAIN
DE 11H00 A 16H00.

En cas de besoin, le (ou les) service(s) à contacter est (sont) le(s) suivant(s) :

- Service navigation du Conseil Général du Lot : le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- Direction Départemental des Territoires du Lot
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Téléphone 05 65 23 60 60

Commentaire :

Sans

Date limite de l'avis :

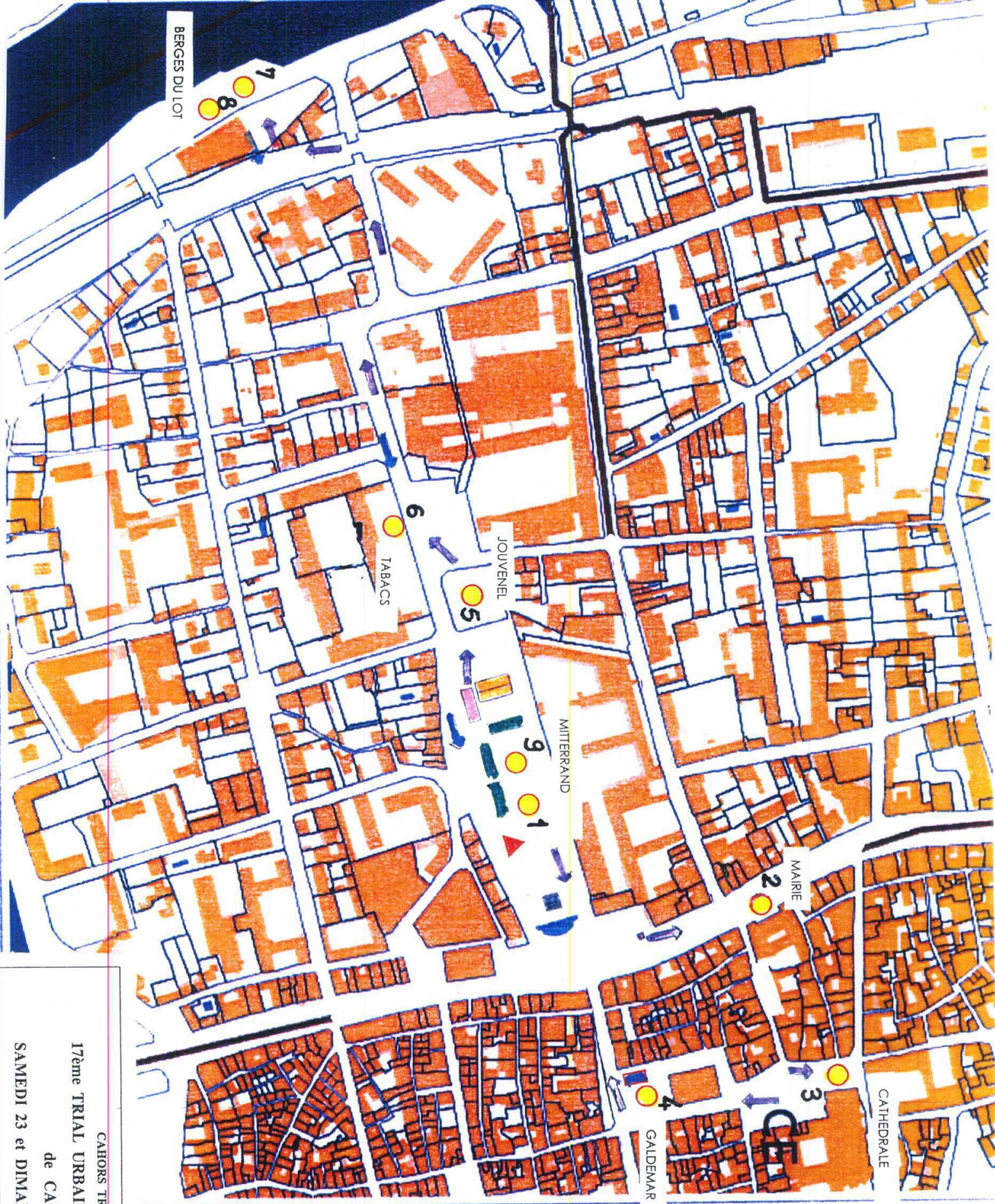
Dimanche 25 août 2014, 16h30

Le Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement
Didier RENAULT

Horaires d'ouverture du Lundi au Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h00-13h30/16h00

Tél : 33 (0) 5 65 23 60 60 – fax : 33 (0) 5 65 23 61 61



BERGES DU LOT

7

8

6

TABACS

5

JOUVENEL

MITERRAND

9

1

2

MAIRIE

3

CATHEDRALE

4

GALDEMAR

POSTE DE SECOURS + AMBULANCE		ZONES	
TRIBUNES		PC COURSE	
CHAPITEAU VIP		INITIATION VELO	
PARC COUREURS			

CAHORS TRIAL CLUB
 17ème TRIAL URBAIN INTERNATIONAL
 de CAHORS
 SAMEDI 23 et DIMANCHE 24 AOUT 2014